

1
(N° 310.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1847.

Concessions de chemins de fer.

(Pétition du Sr DE LAVELEYE, analysée dans la séance du 21 avril 1847.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. VAN DEN EYNDE.

MESSIEURS,

Le sieur De Laveleye, ingénieur civil, vous demande, par sa pétition du 21 de ce mois, sur laquelle vous avez désiré un prompt rapport, de charger une commission de vous proposer un système général des concessions de chemins de fer, qui pourraient être octroyées, sans nuire notablement au produit toujours croissant du *railway* de l'État.

A l'appui de sa demande, le sieur De Laveleye vous signale que, par suite des concessions que vous avez déjà accordées entre la frontière française et celle d'Allemagne, et dont la ligne passe par Charleroy et Namur, d'un côté, et par Manage, de l'autre, les communications réciproques de la France vers l'Allemagne auront lieu par la ligne concédée, si le projet de chemin de fer français de St-Quentin à Erquelines est exécuté; tandis que pour les communications entre Paris et Bruxelles, le parcours, peut-être entier, aura lieu sur cette même ligne par Manage.

Le sieur De Laveleye justifie, par un extrait du rapport de la commission d'enquête pour le chemin de fer de St-Quentin et par la carte qui y est jointe,

(1) La commission était composée de MM. CLEP, VAN DEN EYNDE, LOOS, A. DU BUS, ZOUBE et PIRMEZ.

que, d'après cette commission, la nouvelle ligne vers l'Allemagne sera plus courte de 80 kilomètres que celle qui passe par Amiens, Lille et Malines; et de 89 kilomètres que celle qui passe par Valenciennes, Charleroy et Liège, et qu'elle conduira plus rapidement à Bruxelles que le chemin par Valenciennes.

Le sieur De Laveleye en conclut que le mouvement réciproque des voyageurs et des marchandises de la France vers l'Allemagne abandonnera 248 kilomètres, ou environ 50 lieues du *railway* de l'État, pour parcourir cette nouvelle ligne, à laquelle l'État ne fournit que 16 lieues.

Il vous signale un second fait non moins préjudiciable au trésor de l'État : c'est que si les concessions d'un chemin de fer direct de *Bruelles vers Gand et vers Louvain* étaient octroyées à l'industrie privée, il en résulterait annuellement pour le trésor une diminution de revenus de près d'un million de francs pour chacune de ces deux lignes.

Votre commission estime, Messieurs, que la requête de M. De Laveleye mérite de fixer l'attention des membres de la Chambre; elle vous propose, en conséquence, l'impression et la distribution de cette requête et du présent rapport.

Le Rapporteur,

VAN DEN EYNDE.

